

DÉPARTEMENT

DU FINISTÈRE

COMMUNE DE GOULVEN

Mairie 29890 GOULVEN

Tel : 02.98.83.40.69

mairie.goulven@wanadoo.fr

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 30/12/2019

L'an deux mille dix-neuf, le trente décembre à vingt heures, le CONSEIL MUNICIPAL de GOULVEN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Yves ILIOU, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM Yves ILIOU, Maire ; Jean-Jacques LE BRAS, Gilles LE DROFF, Régis FEGAR, adjoints ; Mrs Christophe BODENNEC, Noël OLLIVIER, Mme Denise BARNIT conseillers municipaux, *DEMISE*

ÉTAIENT ABSENTES EXCUSÉES : Mme Katell LEFEVRE (procuration donnée à Mr Jean-Jacques LE BRAS) Mme Anne-Marie DESTOUR (procuration donnée à Mr Gilles LE DROFF) et Mme Marie-Josée ROSEC

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mr Vincent DENISE

Mr le Maire explique que la Trésorerie demande de modifier comme suit les crédits inscrits au BP 2019 du lotissement de Kerilis :

Section de fonctionnement (recettes) :

c/7015 vente de terrains : - 1619 €

c/71355-042 constatation stock final : 1619 €

Section d'investissement (dépenses) :

c/1687 autres dettes : - 1619 €

c/3555-040 stock final : 1619 €

A l'unanimité les membres du Conseil donnent un avis favorable à ces modifications.

-oOo-

Nombre de conseillers

en exercice : 11

présents : 8

votants : 10

Date de convocation :

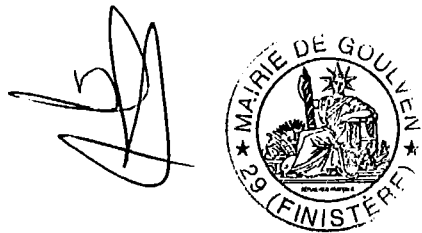
23/12/2019

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME,
Yves ILIOU,
Maire de GOULVEN

Date de publication et

d'affichage :

31/12/2019



Délibération n° 41/2019

OBJET :

**MODIFICATION
BUDGETAIRE LOTISSEMENT
DE KERILIS**

DÉPARTEMENTDU FINISTÈRECOMMUNE DE GOULVEN

Mairie 29890 GOULVEN

Tel : 02.98.83.40.69

mairie.goulven@wanadoo.fr

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 30/12/2019

L'an deux mille dix-neuf, le trente décembre à vingt heures, le CONSEIL MUNICIPAL de GOULVEN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Yves ILIOU, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM Yves ILIOU, Maire ; Jean-Jacques LE BRAS, Gilles LE DROFF, Régis FEGAR, adjoints ; Mrs Christophe BODENNEC, Noël OLLIVIER, Mme Denise BARNIT conseillers municipaux, *V. DENISE*

ÉTAIENT ABSENTES EXCUSÉES : Mme Katell LEFEVRE (procuration donnée à Mr Jean-Jacques LE BRAS) Mme Anne-Marie DESTOUR (procuration donnée à Mr Gilles LE DROFF) et Mme Marie-Josée ROSEC

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mr Vincent DENISE

-oOo-

Nombre de conseillers

en exercice : 11

présents : 8

votants : 10

Date de convocation :

23/12/2019

Date de publication et

d'affichage :

31/12/2019

Délibération n° 42/2019

OBJET :

**AUTORISATION DE
MANDATEMENT
EN SECTION
D'INVESTISSEMENT**

Mr le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – art 37. Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2019 : 1 905 500 € (hors c/1641 « remboursement d'emprunts » : 14 500 €)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 476 375 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Prog. 54 – Acquisition matériel divers : 25% de 16 400 = 4 100 €

Prog. 55 – Travaux de bâtiments : 25% de 35 000 = 8 750 €

Prog. 56 – Travaux de voirie : 25% de 270 000 = 67 500 €

Prog. 60 – Informatique : 25% de 1 500 = 375 €

Prog. 61 – Environnement : 25% de 1 500 = 375 €

Prog. 64 – Politique local de l'habitat : 25% de 20 000 = 5 000 €

Prog. 65 – Travaux église : 25% de 20 000 = 5 000 €

Prog. 66 – Ecole : 25% de 20 300 = 5 075 €

Prog 69 – Presbytère : 25% de 2 500 = 625 €

Prog. 70 – Cimetière : 25% de 1 300 = 325 €

Prog. 71 – Maison Premel : 25% de 15 000 = 3 750 €

Prog 72 – Assainissement collectif : 25% de 1 475 000 € = 368 750 €

Prog. OPFI (c/165) – Dépôts et cautionnements : 25% de 2 000 = 500 €

Prog OPFI (c/020) – Dépenses imprévues : 25 % de 25 000 = 6 250

Soit un total de 476 375 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de Mr le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME,

Yves ILIOU,
Maire de GOULVEN

DÉPARTEMENT

DU FINISTÈRE

COMMUNE DE GOULVEN

Mairie 29890 GOULVEN

Tel : 02.98.83.40.69

mairie.goulven@wanadoo.fr

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 30/12/2019

L'an deux mille dix-neuf, le trente décembre à vingt heures, le CONSEIL MUNICIPAL de GOULVEN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Yves ILIOU, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM Yves ILIOU, Maire ; Jean-Jacques LE BRAS, Gilles LE DROFF, Régis FEGAR, adjoints ; Mrs Christophe BODENNEC, Noël OLLIVIER, Mme Denise BARNIT conseillers municipaux, v. DENISE

ÉTAIENT ABSENTES EXCUSÉES : Mme Katell LEFEVRE (procuration donnée à Mr Jean-Jacques LE BRAS) ? Mme Anne-Marie DESTOUR (procuration donnée à Mr Gilles LE DROFF) et Mme Marie-Josée ROSEC

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mr Vincent DENISE

-oOo-

Nombre de conseillers

en exercice : 11

présents : 8

votants : 10

Date de convocation :

23/12/2019

Date de publication et

d'affichage :

31/12/2019

Délibération n° 43/2019

Mr le Maire informe le Conseil du fait que la tondeuse Kubota n'est plus en état de fonctionnement. Des devis ont été demandés à 4 entreprises pour du matériel ayant les caractéristiques suivantes : catégorie tondeuse à rayon de braquage zéro, puissance du moteur 20 cv mini, carburant essence, plateau de coupe 150 cm, kit semi-mulching + mulching + éjection latérale, attache remorque et homologation route.

ENTREPRISE	PRIX TTC	TONDEUSE
PERRAMANT	16 788 €	Kubota ZD 1211 26 CV, largeur coupe 152 cm, 3 lames, homologué route, hauteur de coupe 25 à 127 mm
PERRAMANT	21 108 €	Kubota ZD 7000 23 cv, largeur 152 cm, 3 lames, homologué route, hauteur de coupe 38 à 127 mm
GOURMELON	17 400 €	FERRIS ZERO TURN Largeur de coupe 155 cm, mulching, version route, boule attelage

Après délibération, les membres du Conseil décident à l'unanimité d'acquérir une tondeuse de marque Ferris au prix de 17 400 € auprès de l'entreprise Gourmelon Motoculture (Ploudaniel). Une reprise de l'ancienne tondeuse viendra en déduction de ce prix pour un montant de 4 000 € HT.

OBJET :

ACQUISITION D'UNE
TONDEUSE
AUTO-PORTÉE

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME,
Yves ILIOU,
Maire de GOULVEN

DÉPARTEMENT

DU FINISTÈRE

COMMUNE DE GOULVEN

Mairie 29890 GOULVEN

Tel : 02.98.83.40.69

mairie.goulven@wanadoo.fr

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 30/12/2019

L'an deux mille dix-neuf, le trente décembre à vingt heures, le CONSEIL MUNICIPAL de GOULVEN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Yves ILIOU, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM Yves ILIOU, Maire ; Jean-Jacques LE BRAS, Gilles LE DROFF, Régis FEGAR, adjoints ; Mrs Christophe BODENNEC, Noël OLLIVIER, Mme Denise BARNIT conseillers municipaux.

ÉTAIENT ABSENTES EXCUSÉES : Mme Katell LEFEVRE (procuration donnée à Mr Jean-Jacques LE BRAS) Mme Anne-Marie DESTOUR (procuration donnée à Mr Gilles LE DROFF) et Mme Marie-Josée ROSEC

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mr Vincent DENISE

-oOo-

Nombre de conseillers

en exercice : 11

présents : 8

votants : 10

Date de convocation :

23/12/2019

Date de publication et

d'affichage :

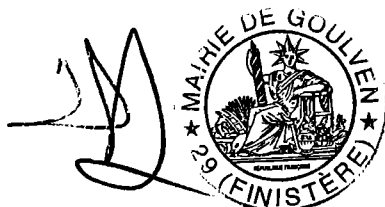
31/12/2019

Délibération n° 40b/2019

Mr le Maire rappelle qu'une part de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2018 a été versée à la section d'investissement (90 000€). Le ticket d'entrée à la station d'épuration de Plouider, d'un montant de 120 000 € a été payé en section de fonctionnement. Aucune recette réelle ne compensera cette dépense en 2019 puisque les branchements seront réalisés après les travaux et que la compétence passe au niveau communautaire à compter du 01/01/2020.

En 2017 l'excédent de fonctionnement était de 94 000 €, en 2018 il était de 95 870 €. Celui de 2019 devrait être du même ordre ; afin de faire face à la dépense de 120 000 €, le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement doit être annulé. A l'unanimité les membres du Conseil décident de reverser à la section de fonctionnement (c/002), la somme de 90 000 € (c/1068)

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME,
Yves ILIOU,
Maire de GOULVEN



OBJET :

**REVERSEMENT DU
VIREMENT DE LA
SECTION
D'INVESTISSEMENT
A LA SECTION DE
FONCTIONNEMENT**

Le Maire de GOULVEN informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES – 3, contour Motte 35000 RENNES – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.